

31/26

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION IMPASSE DE LA MARE BLANCHE

Le Maire de la commune de TRUMILLY

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que des travaux de réparation de conduit des réseaux ORANGE sous chaussée enrobé ou trottoir en grave réalisés par l'entreprise **UNIVERS RESEAUX** vont nécessiter pour le bon déroulement des travaux une limitation de vitesse à 30 km/h, une circulation par alternat manuel entre les numéros 76 et 94 de l'impasse de la Mare Blanche, du 10 au 28 août 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au droit du chantier précité et pendant la durée des travaux (**du 31 août au 11 septembre 2026**), la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation se fera par alternat manuel.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux : **UNIVERS RESEAUX** sous le contrôle de l'administration.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article n°5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VERBERIE
- Entreprise UNIVERS RESEAUX
- Affichage

Fait à Trumilly le 29 août 2026,

Le Maire,
Thierry CUNY

